



Arrêté 2022-22

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022 ABROGATION DES ARRÊTES DU 16 JUILLET 1999 ET DU 02 JUILLET 2020

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **Vu** l'arrêté du 16 juillet 1999 « sécurité dans les voies d'escalade »
- **Vu** l'arrêté 2020-16 du 02 juillet 2020 portant fermeture du site d'escalade « les dalles magiques »

CONSIDÉRANT la dangerosité du site des dalles magiques relativement à la pratique de l'escalade,
CONSIDÉRANT le déséquipement de l'ensemble des voies du site en 2021 par un guide,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les arrêtés du 16 juillet 1999 et du 02 juillet 2020 visant l'interdiction de la pratique de l'escalade sur le site des dalles magiques sont devenus sans objet suite au déséquipement de tout le site.

ARTICLE 2 – Les arrêtés du 16 juillet 1999 et du 02 juillet 2020 sont abrogés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Freissinières, le 14 octobre 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS